

DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIGINIAC

N°13
CAS

Séance du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LIGINIAC en date du 27 avril 2026. Le CCAS régulièrement convoqué en date du 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances dans le lieu habituel de ses séances.

Président de séance : Jean MANZAGOL

Présents/représentés :

M PAPIN, TRONCHE,

Mmes BALDASSARRI, BARRAUD, PINSON, QUINTANEL, TRONCHE, ZORLU,

Excusés : Mme CHINAL

Secrétaire de séance : Anne-Marie PINSON

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le **29 AVR. 2026**

ID : 019-261911309-20260427-DCA2026013B-BF

Bien sûr
Revoir

Délibération n° CCAS.2026-13 en date du 27 avril 2026 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique du CCAS 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 Du CCAS de Ligniac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que Monsieur Jean MANZAGOL, Président n'est pas le Maire responsable du CFU 2025 et qu'il peut donc voter l'approbation de ces comptes

Considérant que Monsieur Frédéric BIVERT, est le Maire responsable du CFU 2025, il ne peut donc pas participer au vote

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale		7 010.00 €	7 010.00 €
	Recettes réalisées		7 004.62 €	7 004.62 €
	Restes à réaliser		0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale		7 010.00 €	7 010.00 €
	Dépenses réalisées		3 210.68 €	3 210.68 €
	Restes à réaliser		0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		849.32 €	849.32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)		2 944.62 €	2 944.62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)		3 793.94 €	3 793.94 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)		0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit		3 793.94 €	3 793.94 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée

- APPROUVE le CFU 2025 du CCAS de LIGINIAC
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le **29 AVR. 2026**
ID : 019-261911309-20260427-DCA2026013B-BF

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 27 avril 2026.
Au registre sont les signatures.
Jean MANZAGOL, Président.

Membres	11
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

